



# décision

objet Revalorisation du barème des indemnités kilométriques à FT SA, décision numéro 13

prise d'effet 1<sup>er</sup> juin 2012

liste de diffusion DRH des Divisions, Directeur des services partagés France, Directeur comptable, Directeur de la rétribution

date 19 avril 2012

Le barème FT SA des indemnités kilométriques utilisé pour rembourser les salariés de l'usage de leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels est modifié.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 il s'établit comme suit

Puissance fiscale du véhicule	Indemnité en euros / kilomètre parcouru
3 CV à 5CV	0,32 €
6 CV à 7CV	0,38 €
8 CV et plus	0,45 €

Brigitte Dumont  
Directrice adjointe des Ressources Humaines Groupe